



SAINT-MARTIN DE BOSCHERVILLE

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
CANTON DE DUCLAIR

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
du 7 septembre 2015**

L'an deux mil quinze le sept septembre à vingt heures quarante cinq minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Hubert SAINT, Maire

**Etaient présents** : Sylvie BOURGAIS, Jean-Christian CORDIER, Pascale FRANÇOIS, Céline GALLICHER LAVANNE, Sylvain GODU, Françoise JOURDE, Béatrice LEFRANÇOIS, Sylvain LEFRANÇOIS, Guillaume L'HUILLIER, Aldric OFFROY, Sophie PARIS, Isabelle PESQUET, Alain VEYRONNET

Formant la majorité des Membres en exercice

**Secrétaire** : Béatrice LEFRANÇOIS

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.**

Approbation du Procès Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juin 2015

**Approuvé à l'unanimité.**

Démolition de la maison LEFEBVRE

Monsieur le Maire décide finalement de retirer la délibération afin d'approfondir ce sujet.

Convention financière éclairage public avec la métropole

La métropole Rouen Normandie a été créée par transformation de la CREA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Ce transfert intègre notamment les travaux et entretiens divers relatifs à cette compétence, ainsi que les consommations en électricité qui s'y rattachent.

Celles-ci ont fait l'objet d'un transfert de charge intervenant entre la Métropole et ses communes membres.

La Métropole rembourse aux communes concernées les sommes que celles-ci ont engagées dans ce cadre après le 1<sup>er</sup> janvier 2015 en lieu et place de la Métropole.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve** les termes de la convention relative au remboursement par la Métropole aux Communes des dépenses supportées provisoirement par celles-ci après le 1<sup>er</sup> janvier 2015 en lieu et place de la Métropole au titre de la compétence voirie et éclairage public transférée et habilite le Maire à signer les conventions particulières correspondantes.

### Convention téléservices « Ma Métropole »

Un accord entre la commune et la métropole a été passé pour utiliser le portail « Ma Métropole ».

L'accès au logiciel « Ma Métropole » est accessible aux administrations comme aux particuliers.

Cet outil permet de suivre les demandes des administrations et des particuliers.

Cet outil gratuit doit cependant être explicitement demandé par la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve** la convention téléservices « Ma Métropole ».

### Approbation des transferts de charges de la CLETC

Dans le cadre des transferts de compétence entre la commune et la métropole, il a été nécessaire de quantifier les montants des dépenses repris par la métropole tout particulièrement en frais de fonctionnement et d'investissement de voirie, d'effacement de réseaux et d'éclairage public.

Ces montants ont été validés par la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges).

Le montant qui sera reversé par la commune à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 s'élève à 108 604 euros qui s'ajoute aux 24 550 euros déjà précédemment versés par la commune.

La métropole compensera au titre d'une reprise de dette théorique une somme de 27540 euros qu'elle reversera à la commune.

Les montants proposés semblent justifiés et ont été calculés à partir des éléments financiers donnés par la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve** les transferts de charge de la CLETC.

### Avenant à la mission de maîtrise d'œuvre au projet de l'école primaire

Suite à la pré-étude faite par le cabinet EC 3D, il s'avère nécessaire de reconstruire une nouvelle classe et de nouvelles toilettes pour répondre aux normes PMR.

Cela demande donc l'intervention d'un architecte et Mr le Maire propose une maîtrise d'œuvre co-contractante avec le cabinet Gris Souris et la société EC 3D.

Le montant forfaitaire de l'ensemble des honoraires s'élève à la somme de 32 640 euros HT.

Une date de réunion sera à fixer avec les membres de la commission école, les parents d'élèves et les enseignants pour présenter le projet.

L'état accordera une subvention de 25 % sur l'opération.

Une subvention de 40 % dans la cadre d'un programme Métropole et Région sur l'économie d'énergie pourrait financer la partie constructive et de réfection.

Une subvention de l'ordre de 35000 euros pourra être obtenue de la part de la Métropole.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve** l'avenant à la mission de maîtrise d'œuvre au projet de l'école primaire et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces marchés.

#### Décision modificative

Suite à une demande de la trésorerie, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réajuster les comptes suivants :

- - 60 euros au compte 6068 (autres matières et fournitures)
- + 60 euros au compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve** la décision modificative présentée ci-dessus.

#### Ventes prairies – modification de promesse de vente

La délibération n° 61/14 de la convention du 05/09/2014 décide de vendre au PNRBSN par l'intermédiaire de la SAFER des prairies communales d'une surface totale de 33.98 hectares pour un prix de 101 940 euros.

L'EARL Savalle, Mr de Beaupuis et Mr Bernard ont souhaité faire valoir leur droit de préemption sur un total de 13 ha 86 a 84 ca.

Pour les autres parcelles exploitées par Messieurs Mouchard, Berland, Deconihout et Lelong, le PNRBSN est toujours acheteur soit pour une surface de 20 ha 11 a 59 ca d'un montant de 60 348 euros.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de :

- vendre au PNRBSN les 20 ha 11 a 59 ca exploitées par Monsieur Mouchard au prix de 60 348 euros
- vendre à l'EARL Savalle les prairies pour une surface de 6 ha 65 a 41 ca au prix de 3000 euros un hectare soit 19962,30 euros
- vendre à Monsieur de Beaupuis les prairies pour une surface de 6 ha 07 a 03 ca au prix de 3000 euros un hectare soit 18210,90 euros
- vendre à Monsieur Bernard les prairies pour une surface de 1 ha 14 a 40 ca au prix de 3000 euros un hectare soit 3432 euros.

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ces ventes.

#### Questions diverses

- Etude accessibilité des bâtiments communaux : une étude APAVE a été faite et il a été décidé de commencer par le programme PMR pour les écoles.
- Les riverains de la route de Quevillon ne sont toujours pas indemnisés car le notaire de la commune est toujours en attente de certains documents.

Séance levée à 22 heures 40

